



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Jarjayes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 27 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le 27 août juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian Cado, maire.

Date de la convocation : 20 août 2021

Présents : Christian CADO, Gérald BORDIGA, Roger CHAIX, Marie FRADIN, Éric GUIGNARD, Christian MULLER, Rémi RAIMBAULT, Monique RAQUET.

Procurations : Sylvie OLLAGNIER à Christian MULLER,
Cécilia RONZEVALLÉ à Monique RAQUET

Absente : Orianna SÉNÉQUIER

Secrétaire de séance : Christian MULLER

Compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2021

Le maire demande aux élus s'ils approuvent le compte rendu du conseil municipal du 14 juin.

À l'unanimité des membres présents, les élus approuvent ledit compte rendu.

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental : Travaux de voirie 2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la voirie communale, par endroits très dégradée.

Afin que la commune puisse réaliser ces travaux, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

- Montant des travaux : 12 727,27 € HT
- Subvention du Département : 7 000,00 €
- Autofinancement commune : 4 727,27 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise monsieur le maire à demander les subventions

Objet : Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance pour travaux de revêtements de chaussée et travaux de marquage au sol

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux sur la voirie communale, par endroits très dégradée.

Les lieux concernés sont :

- Le Chemin de Rotruc, dans sa partie jouxtant la D900b
- Le Chemin de Malcor
- Le Chemin de Chanebièrre, à la Sarrière

- Le Chemin de Casserelle

De plus la commune souhaite entreprendre des marquages au sol :

- Pour matérialiser le Carrefour de Champ Long définitif,
- Entre Champ Long et l'école, pour indiquer un cheminement pour piétons,
- Pour rendre plus visibles les dos d'âne et le plateau traversant de l'école, reprendre les « dents de requins ».

Un devis a été demandé à la Routière du Midi, il se monte à 32 773,50 € HT.

Afin que la commune puisse réaliser ces travaux, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

- | | |
|-------------------------------------|-------------|
| • Montant des travaux : | 32 773,50 € |
| • Subvention du département : | 7 000,00 € |
| • Subvention de l'Agglo GTD (30%) : | 12 886,75 € |
| • Autofinancement commune : | 12 886,75 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

Objet : Rectification du plan de financement de la réfection du gué sur le torrent du Merdarel et demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance – Annule et remplace la délibération N°297 du 11 décembre 2020

En juin 2020, le gué situé sur le chemin de Laval, aux Tancs a été emporté par le torrent du Merdarel en crue suite suite à un puissant orage. À l'époque, suite à consultations, le conseil a pris le 11 décembre 2020 une délibération pour autoriser le maire à solliciter une subvention du fonds de concours de l'Agglomération selon le plan de financement suivant :

- | | |
|---|---------------|
| • Montant des travaux : | 4 340,00 € HT |
| • Fonds d'urgence du Département (30%) : | 1 302,00 € HT |
| • Fonds de concours Agglomération (50%) : | 2 170,00 € HT |
| • Autofinancement commune : | 868,00 € HT |

En raison de travaux supplémentaires nécessités suite à un examen attentif des travaux à entreprendre, le plan de financement est désormais le suivant :

- | | |
|---|------------|
| • Montant HT des travaux : | 4 340,00 € |
| • Fonds d'urgence du Département (30%) : | 1 302,00 € |
| • Fonds de concours Agglomération (50%) : | 1 519,00 € |
| • Autofinancement commune : | 1 519,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement révisé ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

Objet : Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance pour des travaux électriques et la pose d'une VMC dans les logements communaux

Monsieur le maire expose :

Les appartements communaux jouxtant le Château souffrent d'un excès d'humidité, qui les rend difficiles à chauffer. Après avoir consulté divers corps de métier, il s'avère que le problème principal est l'absence de

ventilation dans ces logements. D'autre part, les installations électriques sont vétustes et doivent être reprises. Un électricien local a établi un devis qui se monte à 2 700,89 € HT.

Afin que la commune puisse réaliser ces travaux, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de différents financeurs, et d'établir le plan de financement suivant :

- Montant total HT des travaux : 2 700,89 €
- Fonds de concours aggro. (50%) : 1 350,44 €
- Autofinancement commune (50%) : 1 350,44 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération.

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A964.

Monsieur le maire expose :

La commune de Jarjayes a en projet l'embellissement de l'entrée sud du village et l'aménagement de la circulation aux alentours de l'école Pierre Bossy. Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire que la Commune, déjà propriétaire de la parcelle A592 (560 m²) acquière une partie d'environ 1100 m² de la parcelle A964 d'une contenance de 1636 m² classée au PLU comme « Terrains cultivés et espaces non bâtis à protéger en zone urbaine pour la préservation des continuités écologiques ». L'autre partie, soit environ 500 m², sera acquise directement auprès des propriétaires actuels par M. Derambure aux mêmes conditions que celles offertes à la commune. M. Derambure s'engage à régler les frais de bornage nécessaires.

Les contacts ont été pris avec les propriétaires actuels, qui souhaitent vendre cette parcelle au prix de 10 €/m². Le coût global de l'acquisition pour la commune serait donc d'environ 11 000 € plus les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la parcelle susnommée
- Autorise monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires, y compris les demandes de subventions.

Objet : Demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain.

Monsieur le maire expose :

La commune de Jarjayes a en projet l'acquisition d'un terrain à l'entrée sud du village pour aménager le secteur de l'école et de l'éventuel futur lotissement de la Tour.

Les contacts ont été pris avec les propriétaires actuels, qui souhaitent vendre cette parcelle au prix de 10 €/m². Le coût global de l'acquisition pour la commune serait donc d'environ 11 000 € plus les frais de notaire.

Afin que l'opération se réalise, il est nécessaire que la commune sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de « l'enveloppe cantonale d'investissement ». Ainsi le plan de financement serait le suivant :

- Montant HT de l'acquisition : 11 000,00 €
- Total « Frais de notaires » : 2 409,00 € (approximativement)
- Montant total de l'acquisition : 13 409,00 €

- Enveloppe cantonale d'investissement (70%) : 9 386,30 €
- Autofinancement commune (30%) : 4 022,70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'acquisition de la parcelle susnommée,

- Autorise monsieur le maire à procéder aux démarches nécessaires, y compris les demandes de subventions.
-

Objet : Subventions aux associations – Année 2020

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'une enveloppe de 7 000,00 € a été voté au budget principal 2021, afin d'attribuer des subventions aux associations. Il s'agit à présent de désigner nominativement les associations qui bénéficieront de ces subventions.

- La Coopérative scolaire : 4 050,00 € (base : 92 € par élève)
- Les Restos du Cœur : 250,00 €
- Amicale des pompiers de GAP : 150,00 €
- Amicale des pompiers de GANDIERE : 150,00 €
- Association communale de chasse agréée : 400,00 €
- Autre (selon sollicitations) : 2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'attribution des subventions à ces associations,
 - Autorise monsieur le maire à les mandater sur le budget principal 2020.
-

Objet de la délibération : Suppression de la régie de recettes Cantine et Garderie

Le maire expose :

Suite à la mise en place du système « PayFip » permettant l'encaissement directement par le Trésor public des recettes de la cantine et de la garderie, il s'avère que la régie de recette instituée le 15 juin 2006 n'a plus d'utilité et doit être supprimée.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Jarjayes du 8 janvier 2021 instituant un service de paiement en ligne ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la suppression de la régie recettes pour la Cantine et la Garderie,
- Décide que la suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} septembre 2021,
- Autorise le Trésor public à détruire le reliquat de tickets de cantines et de garderie,

- Charge Monsieur le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.
-

Objet de la délibération : Astreinte et nouvelle bonification indiciaire pour l'employé communal, et rémunération de ces dispositions

Après vérifications, il s'avère que le sujet ci-dessus ne peut faire l'objet d'une simple délibération, la question est reportée à un prochain conseil.

Questions diverses

Les questions diverses ayant été débattues et l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h50.

Le maire,
Christian Cado